

**MAIRIE  
DE  
GER**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

---

**DATE DE CONVOCATION** : 12 février 2026

**DATE D’AFFICHAGE** : 12 février 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE** : 14

**PRESENTS** : 12

**VOTANTS** : 12

L’An deux mil vingt-six, le vingt février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

**PRESENTS** : PRIEUR Michel, Maire Président, HEDOU Gaëtan, MOIGNOT Philippe, Adjoint, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, FOUILLEUL Gilbert, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, L’HUISSIER Jean-Louis, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. DUTERTRE Mickaël, M. GOGUET Johnny

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme JOUIN Karen

**La séance est ouverte à 20h30.**

Le compte rendu de la réunion du 05 décembre 2025 est approuvé à l’unanimité.

**DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE  
LABELLISATION** (*délibération n°01/2026*)

---

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l’avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 04 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

**Le conseil municipal :**

- **DÉCIDE** de participer dans le domaine de la santé, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1er janvier 2026.

Le montant mensuel de la participation par agent pour le risque santé est fixé comme suit :

- 15 € pour une personne protégée,
- 30 € pour deux personnes protégées,
- 45 € pour trois personnes protégées et plus.

La participation sera versée directement à l'agent.

- **Adopté** à l'unanimité des membres présents.

**EXAMEN DE DEVIS – MISE EN PLACE PASSERELLE GSM POUR L'ASCENSEUR**  
*(délibération n°02/2026)*

---

Suite à la suppression des lignes analogiques par les opérateurs téléphoniques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise SIETRAM & CO pour la mise en place d'une passerelle GSM avec la fourniture d'une carte SIM et d'un abonnement annuel pour la somme de 765.00 € HT soit 918.00 € TTC.

- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**EXAMEN DE DEVIS – POSE DE MENUISERIES PVC AU SEIN DE L'ÉGLISE** *(délibération n°03/2026)*

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise B'PLAST pour la pose de menuiseries au sein de l'église pour la somme de 7 268.02 € HT soit 8 721.62 € TTC.

- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Tableau de permanence des élections municipales de Mars 2026.
- Nids de poules à boucher.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h15mn.

Compte-rendu affiché le 02 mars 2026.